L'Autorité de la concurrence ouvre une phase d'examen approfondi dans le cadre de l'examen du rachat de la société Concept Multimédia (Logic-Immo.com) par le groupe Axel Springer (SeLoger.com)

Publié le 11 septembre 2017

Le groupe Axel Springer, actif notamment sur le marché des petites annonces immobilières en ligne via le site SeLoger.com, a notifié le 24 juillet 2017 son projet d'acquisition de la société Concept Multimédia, active également dans le secteur des petites annonces immobilières en ligne via son site Logic-Immo.com.

Dans le cadre de l'examen du dossier, et à la suite d'une première consultation des acteurs du marché, l'Autorité considère que l'opération, qui rapproche deux des principaux opérateurs du marché des petites annonces immobilières en ligne, et aurait pour effet de créer ou de renforcer son premier acteur, nécessite l'ouverture d'une phase d'examen approfondi (phase 2).

L'ouverture d'une phase 2 ne préjuge pas de l'existence d'éventuelles atteintes à la concurrence ni de l'issue de la demande d'autorisation.

Consultation élargie du secteur

Au cours de l'examen approfondi auquel elle va se livrer, l'Autorité effectuera une consultation élargie des acteurs du marché (agences immobilières, concurrents, fédérations professionnelles). Elle approfondira, en particulier, la

question de la définition des marchés pertinents, en s'interrogeant sur la pertinence d'une segmentation par type de biens immobiliers (biens anciens / neufs / de prestige / etc.) ou selon le type d'annonceurs (particuliers ou professionnels). La délimitation géographique du marché des petites annonces immobilières en ligne devra également être précisée, dans la mesure où les conditions de concurrence au niveau local sont susceptibles de différer d'une zone à l'autre.

Afin d'apprécier les effets de l'opération, l'Autorité examinera notamment la capacité des concurrents actuels, tel que Le Bon Coin, et potentiels, tel que Facebook, à animer la concurrence.

L'Autorité procédera également, si cela s'avère nécessaire, à la consultation des acteurs du marché sur les remèdes qu'il conviendrait d'apporter à d'éventuelles atteintes à la concurrence.

Le calendrier prévisionnel

Les textes prévoient que l'examen d'une concentration s'effectue en principe dans un délai de 65 jours ouvrés à compter de l'ouverture de la phase 2, ce délai pouvant être allongé si nécessaire.

17-DEX-02

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Concept Multimédia SAS par la société Axel Springer Digital Classifieds France SAS

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail